

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N° 1850

présenté par
Mme Génisson-----
à l'amendement n° 291 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la consulte »,

les mots :

« prend son avis conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.